

# SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, HODENT Monique, DERKAOUI Abdelkader, FONTES Jean-Marc, FOURQUET Guillaume, PILLIERE Annie, BARDOU Raymonde, SELARIES Pierre, BAREIL Bruno, GORIUS Céline, GAUTHIER Laura.

Absents (représentés) : M.

Secrétaire de séance : M. SELARIES Pierre

Date de la convocation : 25 août 2020

Début de séance : 20h30

---

**Madame le Maire demande que soit rajoutés à l'ordre du jour :**

- **L'intégration d'une partie du chemin de Fontorbe dans la voirie intercommunautaire**
- **Le renouvellement de la convention de fauchage avec la CCPLM**

**Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

- **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Modifications des imputations budgétaires qui ne modifieront pas le montant global du budget :

Chapitre 21 : - 21 812 €

Chapitre 20 : + 21 812 €

*Votée à l'unanimité.*

- **AMORTISSEMENT DES TRAVAUX SYADEN**

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'à la demande de la trésorerie, il convient de décider du temps pendant lequel les participations de la commune aux travaux effectués par le SYADEN, dépenses considérées comme des subventions versées au SYADEN, seront amorties. La durée proposée par la trésorerie peut être de 5 ans à 15 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir les dépenses/subventions versées au SYADEN pour les travaux effectués pour le compte de la commune :

- De 0 à 15 000 € sur une durée de 5 ans.
- Au-delà de 15 000 € sur une durée de 15 ans.

*Voté à l'unanimité.*

- **SYADEN ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le SYADEN met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN, pour le projet éolien / photovoltaïque au sol / photovoltaïque en toiture / hydraulique sur les bâtiments et terrains communaux.
- Désigne Monsieur Jean-Marc FONTES en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité ENR Electrique ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

*Voté à l'unanimité.*

- **CCPLM CHANTIER D'INSERTION**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la CCPLM dans le cadre de son chantier d'insertion, peut mettre à disposition de la commune des salariés (2 équipes de 8 au maximum), sous la responsabilité d'un encadrant technique, afin réaliser des travaux sur le patrimoine bâti (intérieur, extérieur) et les jardins espaces verts de la commune.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Pour une équipe d'au moins 5 salariés            190 € / jour

Pour une équipe de moins de 5 salariés            95 € / jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la convention de mise à disposition avec la Communauté de communes et lui donne pouvoir de signer tous les documents y afférents.

*Voté à l'unanimité.*

- **ATD 11**

Le Maire propose de solliciter l'ATD 11 pour une mission de suivi de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la traversée de Villesplas.

Après avoir étudié la proposition de l'ATD 11 et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de signer le bon de commande de l'ATD, s'élevant à un coût prévisionnel de 1440 € TTC, comprenant : la phase d'assistance à la consultation du MOE et la phase d'assistance pendant les prestations du MOE.

*Voté à l'unanimité.*

- **DISSOLUTION DU CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale, CCAS, est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2020.

Le budget du CCAS sera transféré au budget de la commune.

*Voté : 10 voix pour, 1 voix contre.*

- **TRANSFERT DE COMPETENCE DE DROIT DE PLUI**

La loi ALUR, prévoyait un transfert éventuel de cette compétence au 27 mars 2017. Refusé à cette date, il pouvait être prorogé au 1 janvier 2021, suite à l'élection du nouveau président de la CDC en 2020, sauf, si la CDC existait à la publication de la Loi ALUR et n'avait pas cette compétence.

Si, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert, à ce moment, le transfert n'aura pas lieu.

*Voté contre le transfert à l'unanimité.*

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TELETHON**

Chaque année la commune octroie une subvention de 100 € pour la préparation du repas « les saveurs du monde ». Les animations du Téléthon étant annulées, je vous propose d'effectuer un don de 100 € à l'AMF.

*Voté à l'unanimité.*

- **SUBVENTION ACCA**

L'ACCA « association de chasse » sollicite une augmentation de leur subvention pour l'année 2021. Le conseil municipal prend acte de cette demande qui sera étudiée lors du vote du budget 2021.

- **CONVENTION DE FAUCHAGE AVEC LA CCPLM**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement de convention pour le fauchage et le débroussaillage de la commune de Villespy, avec la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour signer la convention avec la CCPLM

- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2022

*Voté à l'unanimité.*

- **INTEGRATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE FONTORBE DANS LA VOIRIE INTERTERCOMMUNALE**

Madame le Maire indique que, 265 ml de voirie communale avaient été exclus de la voirie communautaire, chemin de Fontorbe lors du transfert d'une partie de la voirie communale à la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et qu'il pourrait être pertinent de transférer cette voirie exclue à la CCPLM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour transférer les 265 ml exclus à la CCPLM (voir plan joint).
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires.

*Voté à l'unanimité.*

Fin de séance : 22h30

Villespy, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Maire

